ACADÉMIE
DE RENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions administratives paritaires académiques compétentes à l'égard des corps des personnels de direction de

La rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes,
Vu le code de l'éducation ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2022-670 du 26 avril 2022 modifié relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur
Vu le décret n°2021-1174 du 11 décembre 2011 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale.

Arrête :

Article 1er

En application de l'article R. 262-3 du code général de la fonction publique, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
CAP des personnels de direction de l'académie de Rennes PDIR0350063	529	301	228	56.90%	43.10%	2	2

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au Rectorat de Rennes.

Fait le 29 mai 2026

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général

Tanguy CAVÉ